

A R R Ê T É 88-650

portant inscription en totalité de l'immeuble
situé 13-15 quai de Bourbon à PARIS IVE

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU les arrêtés du 7 janvier 1952 et 20 mai 1966 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certains plafonds de l'immeuble 13 et 15 quai de Bourbon à PARIS IVE,
- VU l'arrêté du 30 mars 1976 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures sur le quai et sur la cour de l'hôtel situé 13-15 quai de Bourbon ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue, en sa séance du 23 mars 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que cet hôtel de la première moitié du XVII^e siècle constitue par sa grande qualité architecturale, la variété et le raffinement de ses décors un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile de France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité l'ancien hôtel dit "Hôtel le CHARRON" 13, 15 quai de Bourbon à PARIS I^{Ve} situé sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 14 a 81 ca figurant au cadastre, section 04 04 AV et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable Monsieur Niderkorn Syndic de la copropriété demeurant 8 avenue de la République à PARIS 11^e.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés des 7 janvier 1952, 20 mai 1966, 30 mars 1976 susvisés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général du département de Paris, au Maire de Paris et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

04 JUIL 1988

Pour ampliation, pour
le Directeur Régional
des Affaires Culturelles de Paris-Île
de France
~~M. CHARLES SOURELY~~
Conservateur Régional
des Monuments Historiques à Paris

Pour la Région de Paris
Le Préfet, Secrétaire Général

Rémy PAUTRAT